

COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT
ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Parking de la Baie
PA/2021/03/049

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le CGCT et plus particulièrement les articles réglementant la circulation ;

VU le Code de la Route ;

VU l'organisation chaque dimanche matin d'un marché ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 : à compter du dimanche 04 avril 2021 puis chaque dimanche de 06h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le parking de la Baie commune de La Forêt-Fouesnant comme indiqué ci-après :

- Du dimanche 04 avril 2021 au dimanche 26 septembre 2021, stationnement et circulation interdits sur l'ensemble du parking de la Baie (partie haute et basse, ainsi que celui face à l'office du tourisme) ;
- Du dimanche 03 octobre au dimanche 26 décembre 2021, stationnement et circulation interdits sur le parking de la Baie (partie basse, ainsi que celui face à l'office du tourisme).

Article 2 : la circulation et stationnement de tout véhicule, en dehors de ceux des commerçants participant au marché hebdomadaire sont interdits durant la période citée ci-dessus.

Article 3 : l'accès des secours au parking de la Baie se fera par l'accès au niveau du rond-point à la jonction de la rue Charles de Gaulle, de la rue de la Baie, de la rue Neuve et de la rue de Pen Ar Ster.

La disposition des forains devra respecter les espaces nécessaires à la circulation des véhicules de secours (mini : 3,00 mètres).

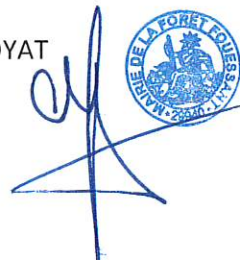
Article 4 : durant toute la durée de la manifestation, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services de LA FORET-FOUESNANT,
 - M. le commandant de la brigade de gendarmerie de FOUESNANT,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire

A La Forêt Fouesnant, le 31 mars 2021

Le Maire
Daniel GOYAT

The image shows a blue ink signature of Daniel Goyat, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.